

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 2 décembre 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. FINANCES
 - 4.1) Adoption des prévisions budgétaires 2020 pour la Régie de police de Memphrémagog;
 - 4.2) Taux d'intérêt et d'escompte;
 - 4.3) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du Règlement 2738-2019 relatif à la fermeture de certaines voies publiques pendant la période hivernale;
 - 5.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020;
 - 5.3) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog;
 - 5.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau;
 - 5.5) Signature d'un acte notarié.
6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 6.1) Entente intermunicipale avec la Municipalité de Ogden;
 - 6.2) Signalisation et circulation, rue Louis-Faucher;
 - 6.3) Signalisation et circulation, intersection des rues Théroux et Merry Sud.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1) Demandes d'approbation de PIIA;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.2) Demande de dérogation mineure pour le 430, 18e avenue;
- 7.3) Demande de dérogation mineure pour le 29, 106e rue;
- 7.4) Demande de dérogation mineure pour le 539, rue Smith;
- 7.5) Demande de dérogation mineure pour le 2095, rue Saint-Jean.

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1) Révision de la Politique d'attribution d'aides financières;
- 8.2) Aide financière à Judo Magog - To Haku Kan;
- 8.3) Demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021.

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. QUESTIONS DE LA SALLE

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 510-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec l'ajout des points suivants :

- 9) AFFAIRES NOUVELLES
 - 9.1) Nomination d'un conseiller aux Ressources humaines;
 - 9.2) Embauche d'un brigadier scolaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

511-2019 SUSPENSION DE LA SÉANCE

Vu la tenue d'une séance extraordinaire concernant l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2020-2021-2022 et des prévisions budgétaires 2020;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la présente séance soit suspendue à 19 h 31 pour permettre la tenue d'une séance extraordinaire portant sur le budget 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N.B. : Les résolutions 512-2019, 513-2019, 514-2019 et 515-2019 sont au procès-verbal de la séance extraordinaire de 19 h 30.

516-2019 REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance, les mêmes membres du conseil sont présents et forment quorum;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la présente séance ordinaire soit reprise à 20 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 517-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 novembre 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1) 518-2019 Adoption des prévisions budgétaires 2020 pour la Régie de police de Memphrémagog

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement pour l'année 2020 de la Régie de police de Memphrémagog décrétant des dépenses et affectations de 10 155 000 \$, des revenus de 1 400 000 \$, la quote-part de la Ville de Magog de 6 271 194 \$ et celle des autres municipalités de 2 483 806 \$.

Que la Ville de Magog autorise la trésorière à procéder au paiement de la quote-part, selon les échéances habituelles.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.2) 519-2019 Taux d'intérêt et d'escompte

ATTENDU QUE le Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020 prévoit que les taux d'intérêts et d'escompte sont déterminés par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil d'établir ces taux par résolution;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le taux d'intérêt sur toute taxe, versement, compensation, cotisation, tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance soit de 15 % l'an, calculé quotidiennement, sauf quant aux créances en matière d'électricité qui sont régies par le règlement de la Ville établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application;

Que le taux d'escompte d'un contribuable qui acquitte le montant total des taxes et compensations exigibles en vertu du Règlement relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020 en un seul versement avant le 30e jour qui suit la mise à la poste de la demande de paiement est de 1 %. Cet escompte ne s'applique pas si le compte est de moins de 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 520-2019 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu des articles mentionnés ci-dessus et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à cette dernière les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiche(s) technique(s) d'inscription requise(s) que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la division approvisionnement, soit nommé comme représentant de la Ville pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Que la présente résolution accompagnée de la fiche d'identification soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1) 521-2019 Adoption du Règlement 2738-2019 relatif à la fermeture de certaines voies publiques pendant la période hivernale

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de confirmer que les rues, routes et chemins publics ou parties de ceux-ci :

- ne sont pas entretenus l'hiver;
- ne sont pas déneigés l'hiver;
- sont fermés à la circulation l'hiver;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le Règlement 2738-2019 relatif à la fermeture de certaines voies publiques pendant la période hivernale soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020

La conseillère Nathalie Bélanger donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2739-2019 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2020.

Ce projet de règlement vise à pourvoir aux diverses dépenses de la Ville en déterminant les taux d'imposition des taxes et la tarification par la Ville de biens, services ou activités.

La conseillère Nathalie Bélanger dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

5.3) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

La conseillère Diane Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog.

Ce projet de règlement vise à :

- *Inclure les changements suite à l'adoption de Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM) telle que sanctionnée le 5 décembre 2014;*
- Procurer des prestations de retraite aux employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog, à l'exception des policiers qui sont couverts par un régime distinct;
- Prendre en considération le service de chacun des deux volets de régimes, soit le régime antérieur au 1er janvier 2014 et le service postérieur au 1er janvier 2014;

La conseillère Diane Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

5.4) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau

La conseillère Nathalie Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau.

Ce projet de règlement vise à permettre à la Ville de Magog de :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable en installant des compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions;
- réglementer l'installation, l'entretien et les normes d'utilisation des compteurs d'eau dans certains immeubles non résidentiels de son territoire afin de mesurer la quantité d'eau qui y est consommée.

La conseillère Nathalie Pelletier dépose également le projet de règlement joint à l'avis de motion.

5.5) 522-2019 Signature d'un acte notarié

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et de servitude entre Mme Sonia Lajeunesse Péladeau et la Ville de Magog préparé par Me France Poulin, notaire, concernant une partie du lot 3 276 283 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé sur la rue du Cantonnier.

Cet acte d'acquisition et de servitude a pour but de régulariser l'empiètement de la rue du Cantonnier et du fossé d'égouttement sur l'immeuble de Mme Sonia Lajeunesse Péladeau.

L'acquisition est faite à des fins de maintien d'infrastructures municipales et la servitude est acquise à des fins de gestion des eaux du réseau routier.

Que les frais et honoraires découlant de cette acquisition et de cette servitude soient entièrement à la charge de la Ville de Magog, comprenant notamment les honoraires professionnels du notaire, les frais d'arpentage et de renumérotation cadastrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

6.1) 523-2019 Entente intermunicipale avec la Municipalité de Ogden

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente intermunicipale avec la Municipalité de Ogden concernant le dépôt de certaines matières recyclables et récupérables à l'écocentre de Magog.

Cette entente a pour but de permettre l'accès à l'écocentre de Magog pour les citoyens de la Municipalité de Ogden.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6.2) 524-2019 Signalisation et circulation, rue Louis-Faucher

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Louis-Faucher, interdire le stationnement dans l'aire de virage à partir de la jonction des lots 3 617 611 et 3 144 273 du Cadastre du Québec.

Le tout selon le plan « Réglementation stationnement rue Louis-Faucher aire de virage » daté du 13 novembre 2019, préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3) 525-2019 Signalisation et circulation, intersection des rues Théroix et Merry Sud

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog autorise la nouvelle signalisation suivante :

Sur la rue Merry Sud, côté « nord-ouest », à l'intersection avec la rue Théroix, interdire le stationnement à partir de la rue Théroix, sur une distance de 10 mètres en direction « nord-est ».

Le tout selon le plan « Visibilité réglementation du stationnement - intersection Merry Sud et Théroix » daté du 18 novembre 2019, préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1) 526-2019 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-159	320, rue Saint-Patrice Ouest	2553-5295 Québec inc.	Certificat d'autorisation
19-160	1526, rue Sherbrooke	Les développements Plaza TS Magog inc	Certificat d'autorisation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

<i>No CCU</i>	<i>Adresse des travaux</i>	<i>Propriétaire ou occupant</i>	<i>Type de permis demandé</i>
19-165	145, rue Principale Ouest	9072-6720 Québec inc.	Certificat d'autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2) 527-2019 Demande de dérogation mineure pour le 430, 18^e avenue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour l'agrandissement d'un bâtiment principal en cour avant, une marge avant de 4,11 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 6 mètres;

ATTENDU QUE la marge avant applicable est déjà minimale à 6 mètres;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU TOUTEFOIS QUE l'ajout de l'agrandissement s'intègre bien au cadre bâti environnant.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

M. Jean-François Filteau, propriétaire de l'immeuble visé, explique les raisons de sa demande et le faible impact pour le voisinage et sur la marge avant.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la demande de dérogation mineure déposée le 15 octobre 2019 pour Mme Isabelle Labrecque et M. Jean-François Filteau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 430, 18^e avenue, connue et désignée comme étant le lot 4 225 087 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 528-2019 Demande de dérogation mineure pour le 29, 106^e rue

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) pour une future résidence unifamiliale isolée, une marge avant de 4,15 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7,5 mètres;
- b) pour un champ d'épuration, un empiètement dans la rive de 15 mètres applicable, alors que ce même règlement ne le permet pas.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 septembre 2019 pour Mme Julie Labranche et M. David Cloutier, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 29, 106e rue, connue et désignée comme étant le lot 4 461 728 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.4) 529-2019 Demande de dérogation mineure pour le 539, rue Smith

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre, pour une résidence unifamiliale en rangée existante, une marge latérale de 1,78 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 4 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la demande de dérogation mineure déposée le 24 octobre 2019 pour Mme Carmen Bélanger, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 539, rue Smith, connue et désignée comme étant le lot 4 224 307 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.5) 530-2019 Demande de dérogation mineure pour le 2095, chemin Saint-Jean

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre pour l'agrandissement de la résidence en cour latérale droite, une marge latérale de 2 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 3 mètres.

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite être présent pour recevoir la décision du conseil municipal et il est à l'extérieur du pays pour quelques semaines;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 septembre 2019 pour M. Claude Raïche, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2095, chemin Saint-Jean, connue et désignée comme étant le lot 4 226 039 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit reportée à une date ultérieure.

Un nouvel avis public sera émis afin d'annoncer la date à laquelle l'analyse de cette demande de dérogation mineure sera présentée en séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1) 531-2019 Révision de la Politique d'attribution d'aides financières

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville adopte la Politique d'attribution d'aides financières révisée le 18 novembre 2019 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.2) 532-2019 Aide financière à Judo Magog - To Haku Kan

ATTENDU QU'en 2016 l'organisme Judo Magog - To Haku Kan a débuté ses démarches en vue d'obtenir son statut d'organisme partenaire auprès de la Ville. Toutefois l'organisme n'a répondu aux critères d'admissibilité de la politique qu'en 2017, au moment du moratoire imposé pour toute nouvelle demande de reconnaissance;

ATTENDU QUE l'organisme est en situation précaire étant donné le coût élevé du loyer;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog verse la somme 5 000 \$ à Judo Magog – To Haku Kan à titre d'aide financière pour la location de son local pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.3) 533-2019 Demande d'aide financière au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite :

- a) améliorer la sécurité des usagers des pistes cyclables sur son territoire;
- b) améliorer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des sentiers multifonctionnels sur son territoire;

ATTENDU QU'un projet d'asphaltage des pistes cyclables en pente est prévu à cet effet;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet d'asphaltage des pistes cyclables en pente sur son territoire;
- autorise le projet d'asphaltage des pistes cyclables en pente tel que déposé dans la demande d'aide financière du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1) 534-2019 Nomination d'un conseiller aux Ressources humaines

ATTENDU QUE les tâches du poste d'agent aux Ressources humaines ne reflètent pas la réalité de la description des tâches initiales.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le poste d'agent aux Ressources humaines soit aboli.

Que le poste de conseiller aux Ressources humaines soit créé.

Que Mme Gabrielle Guin, occupant le poste d'agente aux Ressources humaines, soit nommée au poste de conseillère aux Ressources humaines à compter du 2 décembre 2019, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 1 de la classe 7.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2) 535-2019 Embauche d'un brigadier scolaire

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de brigadier scolaire à la Direction des ressources humaines puisque ce poste est devenu vacant suite au départ à la retraite de M. Jean Marquis.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que Mme Linda Ringuette soit embauchée comme brigadière scolaire à l'essai, à compter du 2 décembre 2019 et qu'elle soit rémunérée selon l'annexe A de la Convention collective des brigadiers scolaires.

La date d'ancienneté du 2 novembre 2015 lui est reconnue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant en 2019 au 22 novembre 2019;
- b) Embauche du personnel régulier en 2019 au 22 novembre 2019;
- c) Liste des comptes payés au 26 novembre 2019 totalisant 9 983 917,52 \$.

11. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 18 novembre dernier :

- Monsieur Pierre Boucher :

Questions : Quelles seront, à court terme, les actions de la Ville pour remédier à la situation en ce qui a trait au refoulement des eaux

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

usées du secteur Lestage et Southière le 2 novembre dernier? Quelle démarche envisagez-vous afin d'amorcer un dédommagement pour les résidents affectés? Avez-vous l'intention d'affecter des sommes pour remédier à court terme aux problèmes du réseau des eaux usées du secteur Lestage dans le budget 2020?

Réponse : Étant donné que le dossier est dans les mains de l'assureur, nous ne pouvons pas se prononcer sur ces questions.

- Monsieur Vincent Ledoux :

Question : Peut-on faire planter des arbres sur la rue St-Pierre?

Réponse : Cette demande n'est pas envisagée en ce moment et sera considérée en temps opportun.

Question : Quelle quantité d'arbres plante-t-on chaque année sur le territoire? Combien prévoit-on planter d'arbres sur le territoire de la municipalité cette année?

Réponse : 20 arbres par année et 50 de plus à compter de 2020 pour combler l'abattage des frênes à la suite de l'agrite du frêne.

- Monsieur Robert Ranger :

Question : Peut-on savoir ce qui se passe au 101 rue du Moulin?

Réponse : un permis de rénovations a été émis mais la Ville ne connaît pas les intentions du propriétaire concernant l'usage futur du bâtiment.

- Monsieur Michel Raymond :

Question : Quelles sont les modifications demandées au 101 rue du Moulin?

Réponse : un permis de rénovations a été émis mais la Ville ne connaît pas les intentions du propriétaire concernant l'usage futur du bâtiment.

Question : Va-t-on entendre parler du projet de l'hôtel de Ville dans le prochain PTI?

Réponse : Annonce publique du projet dès que possible.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Exercice de rationalisation permettant une économie de 300 000 \$ aux prévisions budgétaires 2020.
- M. Albert Ouellet :
 - Projet de Loi 49 modifiant la réglementation sur l'hébergement touristique.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Pierre Boucher :
 - Augmentation des taxes sur les immeubles résidentiels au budget 2020;
 - Place Lestage.
- Madame Lucie Pouliot :
 - Centre des femmes Memphrémagog;
 - Proclamation contre la violence faite aux femmes.
- M. Michel Raymond :
 - PTI, usine dans le secteur Omerville
 - Contamination du 520 Saint-Luc.
- Questions Facebook :
 - Étude comparative des coûts entre la Régie de Police de Memphrémagog et la Sureté du Québec;
 - Le recyclage du verre est-il prévu en 2020?

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 536-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 27.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière